

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 20 janvier 2020

Présents : Mmes BELLE, BÉNISTAND, BONNET, CARVALHO PEREIRA MARQUES, CHARRAS, FILET-COCHE, FOUDEZ et VILLARD ; Mrs BELLE, CHEVALIER, FAURE, MONNET et REBERT

Absent ayant donné procuration : Mme CHARRAS

Absents excusés :

Absents : Mme BÉRALDIN

Secrétaire de séance : Mme CARVALHO PEREIRA MARQUES

☞ COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019:

Monsieur le Maire demande au Conseil s'il y a des observations concernant le compte-rendu du dernier conseil municipal.

Aucune remarque n'est formulée.

Approuvé à l'unanimité

☞ 1.1 CONVENTION CCRV – Mise à disposition des locaux de la bibliothèque/Ludothèque :

Conformément au Contrat Territoire Lecture, la bibliothèque/ludothèque de Saint Laurent en royaux est déclarée d'intérêt communautaire au titre de la compétence « *construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* ».

Le fonctionnement et l'entretien de la bibliothèque/ludothèque sont donc transférés à la CCRV à partir du 01/01/2020.

Pour mener à bien cette compétence et l'exercice des activités en découlant, il est nécessaire de permettre à la CCRV d'occuper et d'utiliser les locaux installés au sein du nouveau bâtiment rue du Tram.

Celui-ci reste la propriété de la Commune de St Laurent car il n'est pas affecté exclusivement à la compétence transférée : présence de l'agence postale.

Une convention a été élaborée conjointement avec la CCRV afin de convenir des modalités (conditions d'occupation, d'entretien et de réparation du bâtiment) de cette mise à disposition.

Madame Filet-Coche demande s'il y a eu des suites pour le sol abîmé ?

Monsieur le Maire confirme que les dégâts ont été reconnus et pris en charge par l'assurance de l'entreprise et qu'un chèque devrait être très prochainement adressé à la commune pour

dédommagement.

Madame Villard demande si les bénévoles ont des clés du bâtiment ?

Monsieur le Maire informe que certains bénévoles en ont et que la responsabilité de celles-ci incombe aux deux présidents de l'association.

Madame Villard demande que soit indiqué au paragraphe 5 de cette convention, le taux de 90% en lieu et place du coefficient multiplicateur de 0.9 afin d'être cohérent avec les autres chiffres.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention à intervenir entre la Communauté de communes Royans Vercors et la Commune et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Approuvé à l'unanimité

1.2 MODIFICATION DES HORAIRES D'ACCUEIL AUX ÉCOLES-:

L'organisation du temps scolaire répond à des objectifs pédagogiques pour permettre aux enfants de mieux apprendre à l'école. Les rythmes scolaires demandent des matinées plus longues pour un meilleur apprentissage du lire, écrire, compter que ce soit en école maternelle ou élémentaire.

C'est pourquoi les enseignants des écoles maternelle et élémentaire souhaiteraient des changements d'horaires des 2 écoles.

En effet, il leur devient évident que les temps scolaires à l'école maternelle soient identiques (3h le matin 8h30-11h30 et 3 h l'après-midi 13h30-16h30 et pour l'école élémentaire finir à 11h40 au lieu de 11h30 et pour l'après-midi avoir un temps de travail inférieur (2h50 au lieu de 3h).

Ces horaires ont été, au préalable, proposés à chaque conseil d'école et sont soumis à l'approbation des élus. Les changements une fois validés seront envoyés par la commune à l'Inspection Académique de Valence afin d'être entérinés côté inspection académique.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les nouveaux horaires d'accueil des écoles maternelle et élémentaire.

Approuvé à l'unanimité

1.3 AIDE À LA COMMUNE DU TEIL :

Le 11 novembre 2019, un séisme d'une magnitude de 5.4 sur l'échelle de Richter a frappé la ville du Teil en Ardèche. La commune a subi des dégâts considérables et exceptionnels qui se chiffrent en millions d'euro. A ce jour, 895 habitations sont touchées, de nombreux édifices publics sont détruits : 4 écoles, l'espace culturel, 2 églises, le centre socio-culturel, de nombreuses voiries, une partie de l'hôtel de ville.

Le Maire du Teil a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France.

Madame Villard soulève que la demande d'aide concerne la reconstruction de bâtiments qui sont par ailleurs assurés et pour lesquels des remboursements seront effectués.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une aide très certainement à destination des besoins immédiats des écoles et autres structures lourdement impactées (achat de tableaux, bureaux, chaises ...).

Monsieur Rébert précise que ce sont aussi 19 communes Drôme Ardèche qui sont touchées. Monsieur le Maire répond qu'effectivement cela a impacté plusieurs communes mais qu'aucune d'entre elles n'a subi d'aussi lourds dégâts que Le Teil - épice centre du séisme.

Il est proposé au Conseil municipal de s'associer à l'élan national de solidarité en faveur de la commune du Teil et d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

Approuvé à l'unanimité

2.1 DÉCISION MODIFICATIVE

Pour la fin d'année, des écritures comptables sont nécessaires afin de régulariser les comptes. Pour cela il est demandé au conseil municipal de valider les écritures suivantes :

Sur le budget « communal »

1/ Article 1641 : + 150 €
Article 020 : - 150 €

2/ Article 739211 : + 5 365 €
Article 739223 : + 1 850 €
Article 6411 : + 2 900 €
Article 022 : - 10 115 €

Sur le budget « assainissement »

1/ Article 673 : + 125 €
Article 6068 : - 125 €

Approuvé à l'unanimité

2.2 VENTE DU TERRAIN A L'ADMR

Lors de ses délibérations du 11 mars 2019, le Conseil municipal a validé le principe de vente d'un terrain à l'ADMR pour un projet de construction de locaux pour l'association.

Le projet est maintenant en phase de réalisation, un permis a été déposé et accepté. Il est

donc nécessaire d'acter la vente de ce terrain d'une superficie de 397m² à 37€ le m² soit un montant total de 14 689 €.

Les frais de géomètre sont à la charge de la commune (1 584 €) et les frais d'actes à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil municipal de valider la vente à l'ADMR de la parcelle de 397 m² au prix de 37 € le m² et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette vente.

Monsieur le Maire propose que dans l'acte de vente soit précisé qu'au cas où le projet ne se réaliserait pas, l'ADMR ne pourrait revendre ce terrain en dessus du prix payé à la commune.

Approuvé à l'unanimité

DROITS DE PRÉEMPTION

Mr le Maire informe qu'il n'a pas fait usage de son droit de préemption pour les ventes qui se sont réalisées, pour :

- Maison DAH à Mr CHAFFORT
- Maison BRABANT à Mr POUICIN
- Hangar BRENAT à CCRV

INFORMATIONS

Monsieur le Maire procède à la communication de plusieurs informations :

- ENEDIS : un dégrèvement sera accordé aux usagers particuliers de la commune qui ont été privés d'électricité plus de 5h consécutives lors de l'événement climatique du 14 novembre. Cette indemnisation est forfaitaire et sera versée automatiquement sur la facture du client. Pour les contrats souscrits de moins de 36 kVA l'indemnisation se calcule de la manière suivante : 2€ par kVA (kilovolt-ampere) souscrit et par tranche de 5 heures de coupures, plafonnée à 40 tranches de 5 heures. Pour les clients mensualisés, l'indemnisation sera reportée sur la facture de régularisation annuelle.

- PLU : une rencontre avec la DDT a eu lieu afin de débattre de deux modifications à apporter au PLU. Une commission urbanisme va se dérouler concernant une révision du PLU sur ces deux points importants.

- La mairie tient à disposition des habitants une liste des parcelles dégrévées suite aux intempéries du 6 juillet dernier.

- Une enquête de la CCRV a été lancée à destination des élus du Royans Vercors afin de connaître leur opinion sur leurs relations avec cette même collectivité. Monsieur le Maire invite les élus à y répondre.

- Une construction sauvage a été repérée sur la commune sur une zone agricole sensible où il ne peut y avoir aucune construction possible. Un courrier en recommandé a été adressé à la personne concernée. Monsieur le Maire attend que celle-ci se manifeste.

- Vendredi 24 janvier aura lieu la pose de la 1^{ère} pierre de la maison de santé de St Jean en Royans.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Rébert soulève la polémique de la mise à pied d'un agent intercommunal travaillant sur la commune de Saint Laurent et précise qu'il trouve inacceptable que les élus n'aient pas été concertés au préalable les faits s'étant déroulés sur la commune. Il trouve par ailleurs la sanction très lourde.

Madame Filet-Coche précise qu'elle ne connaît pas les faits exacts et le déroulement de cette procédure. Elle assure toutefois qu'un médiateur du centre de gestion a été saisi et une rencontre provoquée.

Monsieur Chevalier apprend les faits en séance et s'étonne en tant qu'usager de la déchetterie car l'agent condamné lui donne plutôt l'impression d'être consciencieux : la sanction est lourde et les polémiques évoquées par Monsieur Rébert semble indiquer qu'elle est injuste. Y a t'il déjà eu une faute précédemment ? L'agent a t'il été accompagné pour sa défense ? Il indique par ailleurs que l'organisation de la déchetterie n'a pas toujours été parfaite. Si des dérives sont encore constatées, il est préférable d'établir une gradation dans les sanctions.

Madame Filet-Coche tient à préciser qu'il faut faire attention à ce que l'on peut lire sur les réseaux sociaux.

Monsieur le Maire clôture ce conseil en rappelant que le dernier conseil de la mandature se déroulera le 2 mars 2020 et traitera en grande partie des comptes des trois budgets (CA et BP).

Séance levée à 21h30

